



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-04

Avenant n°1 au marché n°2020-02 portant sur la réhabilitation du bâtiment "Les Genets" en maison de santé, bureaux, logements – lot n°8 – Sols souples.

**Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'attribution du marché n°2020-02-Lot n°8 – Sols souples, à l'entreprise AUBONNET ET FILS, dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements, pour un montant de 19 101.92 € HT soit 22 922.30 € TTC,

Considérant que des modifications non substantielles doivent être apportées au marché n°2020-02-Lot n°8 susvisé, telles que suit : Remplacement du sol souple en linoléum pour du sol souple linoléum acoustique dans les zones sensibles (une partie du R1, l'ensemble du R2) / Suppression du traitement de l'escalier béton, comprenant le ragréage et la pose d'un sol souple,

Considérant que l'avenant n°1 au marché n°2020-02-Lot n°8 induit une plus-value de + 1 403.98 € HT soit + 1 684.78 € TTC le portant à un montant de 20 505.90 € HT soit 24 607.08 € TTC,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2024 – budget principal, à l'opération 88 « MAISON DE SANTE »,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n°1 en plus-value au marché n°2020-02-Lot n°8 – Sols souples, pour un montant de + 1 403.98 € HT soit + 1 684.78 € TTC.

Article 2 :

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2024 – budget principal, opération 88 « MAISON DE SANTE ».

Article 3 :

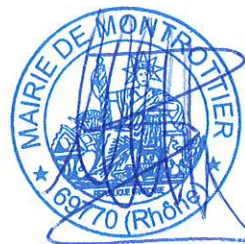
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240429-DEM2024-04-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024

Fait à Montrottier, le 29/04/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20240429-DEM2024-04-AU
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024